

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2022

Nombre de Conseillers : L'an deux-mille-vingt-deux, le huit-avril, les membres du conseil municipal de Froidfond légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie, sous la présidence de Philippe GUERIN, Maire,  
en exercice : 19  
présents : 17  
votants : 19

Membres :

Date de convocation : 1 <sup>er</sup> avril 2022	1. Céline GRIMAUD,	2. Emilie BLAIN,
	3. Gilles GUILLOU,	4. David GUILLOTEAU,
Date d'affichage : 1 <sup>er</sup> avril 2022	5. Frédéric BOUCARD,	6. Nathalie BLANCHARD,
	7. Patrick GROHEUX,	8. David VRIGNAUD,
	9. Frédérique BENUREAU,	10. Jean-Yves COUTANT,
	11. Nicole DURANTEAU, absente	12. Fabienne BOTZ,
	13. Yoann GUILLONEAU,	14. Estelle BOUILLANT,
	15. Freddy MARTIN,	16. Sophie ROUSSEAU,
	17. Natacha QUEVEAU, absente	18. Corinne BIROT,

Pouvoir :

Nicole DURANTEAU à Sophie ROUSSEAU  
Natacha QUEVEAU à Céline GRIMAUD

Secrétaire de séance : Freddy MARTIN

### AVIS SUR LE PROJET EOLIEN RTE DE ST ETIENNE DE MER MORTE

08042022\_01

Vu la délibération du 27 septembre 2013 donnant un avis favorable sur le projet initial de parc éolien établi en 2013 rue de Saint Etienne de Mer Morte par la société Enertrag AG Ets France.

Vu le nouveau projet de parc éolien présenté par la société Valeco, présentant en 2021 un projet d'éoliennes route de Saint Etienne de Mer Morte à Froidfond, pouvant aller jusqu'à 240 mètres en bout de palle,

Au regard des répercussions négatives pouvant altérer le bien-être et la quiétude des riverains,

À la vue des nombreuses revendications portées à un collectif de défense contre ce projet éolien,

Le conseil municipal, suite à vote par bulletins secrets, donne un avis défavorable au projet éolien avec 16 voix contre et 1 voix pour ce projet éolien route de Saint Etienne de Mer Morte présenté par les sociétés Enertrag et Valeco.

Par conséquent, la commune s'oppose littéralement à ce projet et ne donnera aucune suite, ni aucun accord d'études et de travaux liés au projet d'éolienne situé route de Saint Etienne de Mer Morte.

Monsieur le Maire expose que le Département n'apporte plus d'aide financière aux interventions musique et danse dans les écoles.

Cependant, le Département propose l'accompagnement organisationnel (recensement des besoins des écoles, recrutement des intervenants, suivi logistique et pédagogique) aux communes.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Maintient les interventions musique et danse à l'école Henri Dès pour l'année scolaire 2022-2023.
- Accepte l'accompagnement organisationnel pour les interventions musique et danse du Département
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE PAR AVANCEMENT DE GRADE**

08042022\_03

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de Froidfond de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il convient donc de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps complet soit 35 heures à compter du 8 avril 2022.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe, emploi permanent à temps complet.
- Ces emplois pourront être pourvus par des agents relevant soit du grade ou cadre d'emplois de la filière animation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer un emploi d'adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe, emploi permanent à temps complet.

Ces emplois pourront être pourvus par des agents relevant soit du grade ou cadre d'emplois de la filière animation.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

**CREATION DE UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE PAR AVANCEMENT DE GRADE**

08042022\_04

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de Froidfond de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il convient donc de créer un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à compter du 8 avril 2022.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, emploi permanent à temps non complet.

Ces emplois pourront être pourvus par des agents relevant soit du grade ou cadre d'emplois de la filière technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, emploi permanent à temps non complet.

Ces emplois pourront être pourvus par des agents relevant soit du grade ou cadre d'emplois de la filière technique.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

<b>CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE PAR AVANCEMENT DE GRADE</b>	08042022_05
---	-------------

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de Froidfond de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il convient donc de créer un emploi d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 8 avril 2022.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe, emplois permanents à temps complet.

Ces emplois pourront être pourvus par des agents relevant soit du grade ou cadre d'emplois de la filière technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer un emploi d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe, emploi permanent à temps complet.

Ces emplois pourront être pourvus par des agents relevant soit du grade ou cadre d'emplois de la filière technique.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

<b>CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE PAR AVANCEMENT DE GRADE</b>	08042022_06
--	-------------

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de Froidfond de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il convient donc de créer un emploi de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à compter du 8 avril 2022.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, emploi permanent à temps non complet.

Ces emplois pourront être pourvus par des agents relevant soit du grade ou cadre d'emplois de la filière administrative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer un emploi de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, emploi permanent à temps non complet.

Ces emplois pourront être pourvus par des agents relevant soit du grade ou cadre d'emplois de la filière administrative.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

<b>CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF</b>	08042022_07
--	-------------

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il convient donc de créer un emploi d'adjoint administratif, à temps non complet, soit 28 heures à compter du 25 avril 2022.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint administratif, emploi permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant soit du grade ou cadre d'emplois des adjoints administratifs, soit de la filière administrative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de créer l'emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 25 avril 2022, susceptible(s) d'être pourvu par des agents relevant soit du grade ou cadre d'emplois des adjoints administratifs, soit de la filière administrative.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

<b>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>
--

08042022_08
-------------

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de nouveaux agents ou des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création d'emplois correspondants aux grades d'avancement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de modifier le tableau des emplois comme suit.

### **FILIERE TECHNIQUE**

*Cadre d'emploi : adjoint technique territorial*

Grade : adjoint technique territorial

- effectif 5 ; **nouvel effectif : 3**

Grade : adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe

- effectif 1, **nouvel effectif : 2**

Grade : adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe

- effectif 2, **nouvel effectif : 3**

### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

*Cadre d'emploi : adjoint administratif territorial*

Grade : adjoint administratif territorial

- effectif 1, **nouvel effectif : 2**

Grade : adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe

- effectif 1

*Cadre d'emploi : rédacteur*

Grade Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe

-effectif 1 ; **nouvel effectif : 0**

Grade Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe

-**nouvel effectif : 1**

### **FILIERE ANIMATION**

*Cadre d'emploi : adjoint d'animation territorial*

Grade : adjoint d'animation territorial

- effectif 1

Grade : adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe

- effectif 1 ; **nouvel effectif : 0**

Grade : adjoint d'animation territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe

- effectif 1 ; **nouvel effectif : 2**

*Cadre d'emploi : ATSEM*

Grade : ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe

- effectif : 1

### **CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA REGION, LA SARL AU BLE D'AURE ET LA COMMUNE SUITE A LA DEMANDE DE L'AIDE REGIONALE PLCA PAR LA SARL**

08042022\_09

La société AU BLE D'AURE (boulangerie), locataire de notre local situé au 69 ter rue de l'Océan à Froidfond, a lancé un chantier de travaux d'aménagement intérieur, des modifications d'installations électriques, informatiques, changement de l'enseigne, acquisition d'équipements professionnels, etc., pour un montant total de 74 968.91 €.

Au titre du financement de ce projet, l'entreprise peut prétendre au dispositif PLCA, à hauteur de 30% d'un montant éligible des dépenses plafonnées à 75 000.00 € HT ; un dossier de demande a ainsi été déposé auprès de la région des Pays de la Loire.

Dans ce cadre, un soutien financier de la commune est demandé à hauteur de 32 € au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise. Ce soutien de 32 € s'avère nécessaire pour l'obtention de l'aide de la région.

Au regard de ces éléments et s'agissant d'une compétence communale, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- Se prononcer favorablement sur le versement d'une aide à l'immobilier d'entreprise à hauteur de 32 €,
- L'autoriser à signer une convention tripartite entre la région, la SARL AU BLE D AURE et la commune, en vue de permettre à la société d'obtenir la subvention au titre du PLCA,
- L'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le conseil municipal, adopte, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

<b>PLUI : VALIDATION DES STECALIS, DES GRANGES POTENTIELLEMENT REHABILITABLES ET DES ZONES AU</b>	08042022_10
---	-------------

Mis en délibéré

<b>CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE MARCHÉ A BONS DE COMMANDE DE TRAVAUX DE VOIRIE 2022-2024</b>	08042022_11
---	-------------

Vu le code des marchés publics,  
Vu la commission d'appel d'offres du 30 mars 2022,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à bon de commande tel que le définit l'article 77 du Code des Marchés Publics :  
Programme : Travaux de voirie 2022-2024  
Lot unique pour 2022 : Entreprise POISSONNET  
Montant du marché HT : 112 094.50 €
- Valide le bordereau de prix 2022-2024 ci-annexé.

<b>CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE FINITION D'ASSAINISSEMENT A LA BLANCHARDIERE – MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE</b>	08042022_12
--	-------------

Vu le code des marchés publics,  
Vu les différents bordereaux de prix des entreprises sollicitées,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à procédure adaptée tel que le définit l'article 77 du Code des Marchés Publics :  
Programme : Travaux de finition d'assainissement La Blanchardière  
Entreprise POISSONNET à Aizenay (85)  
Montant du marché HT : 84 574.50 €
- Valide le bordereau de prix ci-annexé.

**PRIX DE VENTE DU LOCATIF 62 RUE DE L'OCEAN**

08042022\_13

Vu l'estimation du bien situé au 62 rue de l'Océan, réalisée par l'agence AJP Immobilier de Challans,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Considérant que la commune a besoin de ressources pour faire face à certaines dépenses,  
Autorise Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble  
dans les conditions prévues par l'article L 2241-6 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le prix de vente à 107 000 € net vendeur.

Désigne l'office notarial de Maître David Grossin à Challans pour la signature de l'acte.

**BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021**

08042022\_14

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le receveur en poste à Challans et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,  
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2021 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

08042022\_15

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2021 ;

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Considérant que les restes à réaliser doivent obligatoirement figurer au compte administratif ;

Le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021.

Après avis de la commission des finances en date du 16 mars 2022,

Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Freddy MARTIN conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>Dépenses</b>	1 476 386.24 €	1 084 423.56 €
<b>Recettes</b>	1 804 073.29 €	771 728.27 €
<b>Résultat</b>	<b>+327 687.05 €</b>	<b>-312 695 29 €</b>

<b>Excédent /Déficit (+/-)</b>	<b>14 991.76 €</b>
<b>Restes à réaliser en dépenses</b>	
<b>Restes à réaliser en recettes</b>	

<b>BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT</b>	08042022_16
---	-------------

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le compte administratif fait apparaître :  
Un excédent de fonctionnement de : 327 687.05 €

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
A- Résultat de l'exercice 2021 (précédé du signe + ou -)	+327 687.05 €
B- Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif 2021)	
<b>C = A + B : Résultat à affecter</b>	<b>+327 687.05 €</b>
<b>D- SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT</b>	
D 001 Besoin de financement exercice 2021	+312 695.29 €
R 001 Excédent de financement exercice 2021	
<b>E- SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT</b>	
<i>Besoin de financement</i>	0.00 €
<i>Excédent de financement</i>	0.00 €
<b>= D + E</b>	<b>+312 695.29 €</b>
<b><u>AFFECTATION = C</u></b>	<b>+327 687.05 €</b>
1) Affectation en réserves au R 1068 en investissement :	312 695.29 €
2) Report en fonctionnement R 002	+ 14 991.76 €
<b>DEFICIT REPORTE D 001</b>	<b>-312 695.29 €</b>

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021</b>	08042022_17
---	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le receveur en poste à Challans et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2021 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021</b>	08042022_18
--	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2021 ;

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Considérant que les restes à réaliser doivent obligatoirement figurer au compte administratif ;

Le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021.

Après avis de la commission des finances en date du 16 mars 2022,

Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Freddy MARTIN 1<sup>er</sup> adjoint, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

A l'unanimité

Adopte le compte administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>Dépenses</b>	113 586.40 €	55 423,97 €
<b>Recettes</b>	199 472.90 €	380 456.63 €
<b>Résultat</b>	<b>+85 886.50 €</b>	<b>+325 032.66 €</b>
<b>Excédent /Déficit (+/-)</b>	<b>+410 919.16 €</b>	
<b>Restes à réaliser en dépenses</b>		
<b>Restes à réaliser en recettes</b>		

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT</b>	08042022_19
--	-------------

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 85 886.50 €

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
A- Résultat de l'exercice 2021 (précédé du signe + ou -)	+85 886.50 €
B- Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif 2021)	€
<b>C = A + B : Résultat à affecter</b>	<b>+85 886.50 €</b>
<b>D- SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT</b>	
D 001 Besoin de financement exercice 2021	€
R 001 Excédent de financement exercice 2021	<b>+325 032.66 €</b>
<b>E- SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT</b>	
Besoin de financement	€
Excédent de financement	€
<b>= D + E</b>	<b>€</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>+85 886.50 €</b>
1) Affectation en réserves au R 1068 en investissement :	+85 886.50 €
2) Report en investissement R 001	+325 032.66 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	

<b>BUDGET LOTISSEMENT LES CHARBONNIERES : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021</b>	08042022_20
--	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le receveur en poste à Challans et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2021 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

<b>BUDGET LOTISSEMENT LES CHARBONNIERES : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021</b>	08042022_21
---	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2021 ;

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Considérant que les restes à réaliser doivent obligatoirement figurer au compte administratif ;

Le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021.

Après avis de la commission des finances en date du 16 mars 2022,

Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Freddy MARTIN 1<sup>er</sup> adjoint, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

A l'unanimité

Adopte le compte administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>Dépenses</b>	881 242.17 €	1 162 546.78 €
<b>Recettes</b>	1 422 297.20 €	860 000.00 €
<b>Résultat</b>	<b>+541 055.03 €</b>	<b>-302 546.78 €</b>
<b>Excédent /Déficit (+/-)</b>	<b>+238 508.25 €</b>	
<b>Restes à réaliser en dépenses</b>		
<b>Restes à réaliser en recettes</b>		

<b>BUDGET LOTISSEMENT LES CHARBONNIERES : AFFECTATION DU RESULTAT</b>	08042022_22
---	-------------

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le compte administratif fait apparaître :  
 Un résultat de fonctionnement de : 541 055.03 €  
 Le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
A- Résultat de l'exercice 2021 (précédé du signe + ou -)	+541 055.03 €
B- Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif 2021)	€
<b>C = A + B : Résultat à affecter</b>	<b>+541 055.03 €</b>
<b>D- SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT</b>	
D 001 Besoin de financement exercice 2021	+302 546.78 €
R 001 Excédent de financement exercice 2021	€
<b>E- SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT</b>	
<i>Besoin de financement</i>	€
<i>Excédent de financement</i>	€
<b>= D + E</b>	<b>+302 546.78 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>+541 055.03 €</b>
1) Solde en investissement reporté au R 001 :	€
2) Report en fonctionnement R 002	+541 055.03 €
<b>DEFICIT REPORTE D 001</b>	<b>-302 546.78 €</b>

<b>BUDGET LOTISSEMENT RUE DU PONT PRIEUR-CHEMIN DE LA BOURIERE : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021</b>	08042022_23
---	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le receveur en poste à Challans et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2021 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

<b>BUDGET LOTISSEMENT RUE DU PONT PRIEUR-CHEMIN DE LA BOURIERE : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021</b>	08042022_24
--	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2021 ;

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Considérant que les restes à réaliser doivent obligatoirement figurer au compte administratif ;

Le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021.

Après avis de la commission des finances en date du 16 mars 2022,

Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Freddy MARTIN 1<sup>er</sup> adjoint, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

A l'unanimité

Adopte le compte administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>Dépenses</b>	<b>71 847.25 €</b>	<b>82 811.82 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>81 443.46 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Résultat</b>	<b>+ 9 596.21 €</b>	<b>-82 811.82 €</b>
<b>Excédent /Déficit (+/-)</b>	<b>-73 215.61 €</b>	
<b>Restes à réaliser en dépenses</b>		
<b>Restes à réaliser en recettes</b>		

<b>BUDGET LOTISSEMENT RUE DU PONT PRIEUR-CHEMIN DE LA BOURIERE : AFFECTATION DU RESULTAT</b>	08042022_25
--	-------------

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 9 596.21 €

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
A- Résultat de l'exercice 2021 (précédé du signe + ou -)	+9 596.21 €
B- Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif 2021)	€
<b>C = A + B : Résultat à affecter</b>	<b>+9 596.21 €</b>
<b>D- SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT</b>	
D 001 Besoin de financement exercice 2021	-82 811.82 €
R 001 Excédent de financement exercice 2021	€
<b>E- SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT</b>	
<i>Besoin de financement</i>	€
<i>Excédent de financement</i>	€
<b>= D + E</b>	<b>-82 811.82 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>+9 596.21 €</b>
1) Affectation en réserves au R 1068 en investissement :	€
2) Report en fonctionnement R 002	+9 596.21 €
<b>DEFICIT REPORTE D 001</b>	<b>-82 811.82 €</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le receveur en poste à Challans et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2021 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2021 ;

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Considérant que les restes à réaliser doivent obligatoirement figurer au compte administratif ;

Le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021.

Après avis de la commission des finances en date du 16 mars 2022,

Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Freddy MARTIN 1<sup>er</sup> adjoint, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

A l'unanimité

Adopte le compte administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>Dépenses</b>	144 078.90 €	260 000.00 €
<b>Recettes</b>	146 615.08 €	260 000.00 €
<b>Résultat</b>	<b>+2 536.18 €</b>	<b>+0.00 €</b>
<b>Excédent /Déficit (+/-)</b>	<b>+2 536.18 €</b>	
<b>Restes à réaliser en dépenses</b>		
<b>Restes à réaliser en recettes</b>		

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un résultat de fonctionnement de : +2 536.18 €

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
A- Résultat de l'exercice 2020 (précédé du signe + ou -)	+2 536.18 €
B- Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif 2020)	€
<b>C = A + B : Résultat à affecter</b>	<b>+2 536.18 €</b>
<b>D- SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT</b>	
D 001 Besoin de financement exercice 2020	€
R 001 Excédent de financement exercice 2020	€
<b>E- SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT</b>	
Besoin de financement	€
Excédent de financement	€
<b>= D + E</b>	<b>0.00 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	
1) Affectation en réserves au R 1068 en investissement :	€
2) Report en fonctionnement R 002	+2 536.18 €
<b>EXCEDENT REPORTE R 001</b>	<b>0.00 €</b>

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

08042022\_29

<b><u>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</u></b>		<b>2022</b>
<b><u>ASSOCIATIONS DE FROIDFOND</u></b>	ECOLE PRIVEE subv culturelle et sportive	1 850.00 €
	ECOLE COMMUNALE subv culturelle et sportive	2 150.00 €
	APEL	400.00 €
	CHASSE	100.00 €
	LE CLUB DES AINES	310.00 €
	APE ECOLE COMMUNALE	400.00 €
	COMITE FESTIF FROIDFONDAIS	3 000.00 €
	GYMNASTIQUE ET CREATIONS	300.00 €
	HISTOIRE ET PATRIMOINE	200.00 €
	ACPG - CATM	160.00 €
	FOOTBALL CLUB FROIDFOND FALLERON	1 100.00 €
	TAS DE BEAUX JEUX	300.00 €
	PALET AMICALE FROIDFOND	300.00 €
	ENTRACTE FROIDFONDAIS	0.00 €
<b><u>ASSOCIATIONS JEUNES</u></b>	CHALLANS NATATION	180.00 €
	BASKET FALLERON TOUVOIS	200.00 €
<b><u>ASSOCIATIONS SCOLAIRES</u></b>	AFORBAT 85 BTP CFA	280.00 €
<b><u>ASSOCIATIONS DIVERSES</u></b>	CONCOURS FOIRE DE CHALLANS	20.00 €

	AREAMS	20.00 €
	ADAPEI PAILLONS BLANCS	20.00 €
ASSOCIATIONS HUMANITAIRES	SECOURS CATHOLIQUE	60.00 €
	CROIX ROUGE	60.00 €
	BANQUE ALIMENTAIRE VENDEE	60.00 €
	LES RESTOS DU CŒUR	60.00 €
	SECOURS POPULAIRE	60.00 €
	FNATH CHALLANS	20.00 €
	UDAF	20.00 €
	<b>TOTAL</b>	11 630.00 €
<b>CONVENTION ECOLE PRIVEE</b>		89 412.07 €

Le conseil municipal, avec 18 voix pour et 1 abstention, approuve les montants de subvention accordés aux associations pour 2022.

<b>VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022</b>	08042022_30
--	-------------

Le conseil municipal, avec 18 voix pour et 1 abstention, vote les taux d'imposition suivants :

<i>Désignation</i>	<i>Taux 2021</i>	<i>Taux 2022</i>
<i>Foncier Bâti</i>	31.62 %	34.62 %
<i>Foncier non bâti</i>	51.42 %	51.42 %

<b>CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LA CREATION D'UN LOTISSEMENT AU LIEU-DIT LA BLANCHARDIERE</b>	08042022_31
---	-------------

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction M 14,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 16 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- la création au du budget annexe relatif à la création d'un lotissement à usage d'habitation et sera dénommé « Budget annexe lotissement La Blanchardière ».

Ce budget annexe sera assujetti à la TVA.

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget primitif 2022 de ce budget annexe.

**BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

08042022\_32

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;  
Vu budget primitif de l'exercice 2021 ;  
Vu le compte administratif de l'exercice 2021,  
Après avis de la commission des finances en dates du 16 mars 2022,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe GUERIN,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, à l'unanimité,  
Adopte le budget primitif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

**BUDGET COMMUNAL :**

- Section de fonctionnement : dépenses et recettes..... 1 939 961.72 €  
- Section d'investissement : dépenses et recettes ..... 992 137.61 €  
*Dont « crédit de report au budget primitif » dépenses.....0.00 €*  
*Dont « crédit de report au budget primitif » recettes.....0.00 €*

Le Conseil Municipal précise que le budget primitif de l'exercice 2022 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

**BUDGET ASSAINISSEMENT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

08042022\_33

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;  
Vu le compte administratif de l'exercice 2021,  
Après avis de la commission des finances en date du 16 mars 2022,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe GUERIN,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, à l'unanimité,  
Adopte le budget primitif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

**BUDGET ASSAINISSEMENT :**

- Section de fonctionnement : dépenses et recettes..... 186 251.78 €  
- Section d'investissement : dépenses et recettes ..... 486 478.72 €  
*Dont « crédit de report au budget primitif » dépenses..... €*  
*Dont « crédit de report au budget primitif » recettes..... €*

Le Conseil Municipal précise que le budget primitif de l'exercice 2022 a été établi en conformité avec la nomenclature M49.

**BUDGET LOTISSEMENT LES CHARBONNIERES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

08042022\_34

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;  
Vu le budget primitif de l'exercice 2021 ;  
Après avis de la commission des finances en date du 16 mars 2022,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe GUERIN,  
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,  
Adopte le budget primitif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

**BUDGET LOTISSEMENT LES CHARBONNIERES :**

- Section de fonctionnement :

Dépenses et recettes : 1 390 337.03 €

- Section d'investissement :

Dépenses et recettes : 302 546.78 €

*Dont « crédit de report au budget primitif » dépenses 0.00€*

*Dont « crédit de report au budget primitif » recettes 0.00€*

Le Conseil Municipal précise que le budget primitif de l'exercice 2022 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

<b>BUDGET LOTISSEMENT RUE DU PONT PRIEUR-CHEMIN DE LA BOURIERE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022</b>
---

08042022_35
-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;  
Après avis de la commission des finances en date du 16 mars 2022,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe GUERIN,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, à l'unanimité,  
Adopte le budget primitif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

**BUDGET LOTISSEMENT RUE DU PONT PRIEUR – CHEMIN DE LA BOURIERE :**

- Section de fonctionnement :

Dépenses et recettes : 98 555.00 €

- Section d'investissement :

Dépenses et recettes : 82 811.82 €

*Dont « crédit de report au budget primitif » dépenses..... €*

*Dont « crédit de report au budget primitif » recettes..... €*

Le Conseil Municipal précise que le budget primitif de l'exercice 2022 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

<b>BUDGET LOTISSEMENT LES PRIMEVERES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022</b>
---

08042022_36
-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;  
Vu le budget primitif de l'exercice 2021 ;  
Après avis de la commission des finances en date du 16 mars 2022,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe GUERIN,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, à l'unanimité,  
Adopte le budget primitif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

**BUDGET LOTISSEMENT LES PRIMEVERES :**

- Section de fonctionnement :  
Dépenses et recettes 2 536.18 €

- Section d'investissement :  
Dépenses et recettes : 0.00 €

*Dont « crédit de report au budget primitif » dépenses..... €*  
*Dont « crédit de report au budget primitif » recettes..... €*

Le Conseil Municipal précise que le budget primitif de l'exercice 2022 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

<b>BUDGET LOTISSEMENT LA BLANCHARDIERE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022</b>	08042022_37
---	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;  
Après avis de la commission des finances en date du 16 mars 2022,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe GUERIN,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, à l'unanimité,  
Adopte le budget primitif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

**BUDGET LOTISSEMENT LA BLANCHARDIERE :**

- Section de fonctionnement : dépenses et recettes..... 228 125.00 €  
- Section d'investissement : dépenses et recettes ..... 215 000.00 €  
*Dont « crédit de report au budget primitif » dépenses..... €*  
*Dont « crédit de report au budget primitif » recettes..... €*

Le Conseil Municipal précise que le budget primitif de l'exercice 2022 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

Ont signé au registre les membres présents. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

A Froidfond, le 08/04/2022.

## FEUILLET CLOTURANT LA SEANCE DU 8 AVRIL 2022

### Délibérations de la séance :

1. Avis sur le projet éolienne route de Saint Etienne de Mer Morte
2. Renouvellement des interventions musique et danse pour 2022-2023
3. Création d'un emploi d'adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe par avancement de grade
4. Création de deux emplois d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe par avancement de grade
5. Création d'un emploi d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe par avancement de grade
6. Création d'un emploi de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe par avancement de grade
7. Création d'un poste d'adjoint administratif
8. Modification du tableau des effectifs
9. Convention tripartite entre la région, la SARL Au Blé d'Auré et la commune
10. PLUI : validation des stecals, des granges et des zones AU
11. Choix de l'entreprise pour le marché à bons de commande de travaux de voirie 2022-2024
12. Choix de l'entreprise pour les travaux de finition d'assainissement à La Blanchardière
13. Prix de vente du locatif 62 rue de l'Océan
14. Budget principal : Adoption du compte de gestion 2021
15. Budget principal : Adoption du compte administratif 2021
16. Budget principal : Affectation du résultat
17. Budget assainissement : Adoption du compte de gestion 2021
18. Budget assainissement : Adoption du compte administratif 2021
19. Budget assainissement : Affectation du résultat
20. Budget lotissement Les Charbonnières : Adoption du compte de gestion 2021
21. Budget lotissement Les Charbonnières : Adoption du compte administratif 2021
22. Budget lotissement Les Charbonnières : Affectation du résultat
23. Budget lotissement rue du Pont Prieur-chem Bourrière : Adoption du compte de gestion 2021
24. Budget lotissement rue du Pont Prieur-chem Bourrière : Adoption du compte administratif 2021
25. Budget lotissement rue du Pont Prieur-chem Bourrière : Affectation du résultat
26. Budget lotissement Les Primevères : Adoption du compte de gestion 2021
27. Budget lotissement Les Primevères : Adoption du compte administratif 2021
28. Budget lotissement Les Primevères : Affectation du résultat
29. Subventions aux associations 2022
30. Vote des taux d'imposition
31. Création d'un budget annexe pour la création d'un lotissement au lieu-dit La Blanchardière
32. Budget principal : Vote du budget primitif 2022
33. Budget assainissement : Vote du budget primitif 2022
34. Budget lotissement Les Charbonnières : Vote du budget primitif 2022
35. Budget lotissement rue du Pont Prieur-chem Bourrière : Vote du budget primitif 2022
36. Budget lotissement Les Primevères : Vote du budget primitif 2022
37. Budget lotissement La Blanchardière : Vote du budget primitif 2022

**Signature des membres présents :**

GUERIN PHILIPPE	BIROT CORINNE	MARTIN FREDDY
GRIMAUD CELINE	BOUCARD FREDERIC	BOTZ FABIENNE
GUILLOU GILLES	DURANTEAU NICOLE	COUTANT JEAN YVES
QUEVEAU NATACHA	GROHEUX PATRICK	BENUREAU FREDERIQUE
GUILLOLNEAU YOANN	BLAIN EMILIE	GUILLOTEAU DAVID
BLANCHARD NATHALIE	VRIGNAUD DAVID	BOUILLANT ESTELLE
ROUSSEAU SOPHIE		